

Auto-école du lycée Jean Moulin

Agrément : E0308308850 du 18/07/22 délivré par Toulon

Tel : 04 94 47 12 42

Numéro de formation professionnelle : 93830540083

Mail : autoecole.jmoulin@sfr.fr

Siret : 415 282 441 000 13

Code NAF : 8553Z

REGLEMENT INTERIEUR **L'ÉTABLISSEMENT DE CONDUITE :**

- Après avoir rempli les formalités d'enregistrement de dossier auprès d'ANTS, il s'engage à dispenser une formation de qualité, conforme au Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne.
- Tous les intervenants sont titulaires des diplômes nécessaires à l'enseignement de la conduite et sont polyvalents dans les enseignements théoriques et pratiques.
- Le livret de formation de l'élève lui sera remis au début de sa formation pratique. Tel qu'il est indiqué à l'intérieur de celui-ci, les leçons de conduite suivront les objectifs préétablis. Une heure de conduite se déroulera de la façon suivante : définition de l'objectif à travailler (environ 5 mn), 45 mn de conduite effective et se terminera par un bilan et la mise à jour du livret de formation (environ 5 à 10 mn).
- Le responsable est en mesure de décaler des heures de conduite programmées en cas de besoin pour le bon fonctionnement de l'établissement.
- Les leçons de conduite sur l'autoroute ne pourront s'effectuer que si le niveau de l'élève le permet.
- L'école de conduite s'engage à présenter le candidat aux épreuves théoriques et pratiques à condition qu'elle estime que ce dernier ait atteint le niveau requis et en fonction des places d'examen délivrées par la préfecture.
- Les candidats seront toujours accompagnés aux examens pratiques par des enseignants de la conduite.
- L'élève est informé qu'il pourrait opter pour la conduite supervisée à l'issue de sa formation initiale validée ou suite à un échec à l'examen du permis de conduire s'il a 18 ans ou plus.

L'ÉLÈVE :

- Au-delà de la durée de validité du forfait de code (6 mois à compter de la signature du contrat), une date d'examen sera proposée au candidat si les critères de présentation sont satisfaits (35 tests minimum et un maximum de 5 fautes sur les 5 derniers tests). Afin de reporter cette date, le candidat devra s'acquitter du montant de la prolongation du forfait.
- Pour la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits).
- Les heures de conduite seront programmées en fonction des disponibilités de l'élève et du planning de l'auto-école. Le candidat est tenu de prévenir au moins 48h à l'avance l'établissement de conduite en cas d'annulation d'une leçon.
- L'élève doit emmener son livret d'apprentissage à chaque heure de conduite afin d'être en règle avec les forces de l'ordre. À défaut, il ne sera pas possible d'effectuer la leçon mais celle-ci sera facturée.
- Dès lors que la date de l'examen pratique sera fixée, le candidat devra prévenir l'établissement au moins 8 jours à l'avance sans quoi les frais d'accompagnement à l'examen seraient dus.
- Le solde des sommes dues devra se faire au plus tard 7 jours avant le passage de l'examen pratique. Autrement cette date sera annulée et reportée ultérieurement en fonction des disponibilités en place d'examen.
- L'élève doit se munir de sa carte d'identité et de son livret d'apprentissage à chaque examen.
- MÉDIATION DE LA CONSOMMATION : En cas de réclamation, le client consommateur doit en premier temps s'adresser à l'auto-école du lycée Jean Moulin. En second recours, il peut s'adresser au Médiateur de Mobilians :
 - Par courrier au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse : M. le Médiateur de Mobilians, 43 bis, route de Vaugirard - CS 80016 - 92197 Meudon cedex.
 - Sur son site internet : www.mediateur-mobilians.fr